



REGLEMENT

004-2017

REGLEMENT PORTANT SUR LA
DELEGATION AU DIRECTEUR DE
LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE
SÉCURITÉ INCENDIE DU FJORD
LE POUVOIR DE FORMER UN
COMITÉ DE SÉLECTION EN
APPLICATION DE LA POLITIQUE
DE GESTION CONTRACTUELLE



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
RÉGIE INTERMUNICIPALE SÉCURITÉ INCENDIE DU FJORD

RÈGLEMENT 004-2017

Règlement portant sur la délégation
au directeur de la Régie incendie du
pouvoir de former un comité de
sélection en application de la politique
de gestion contractuelle

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit,
à savoir :

Séance du conseil d'administration, tenue publiquement le 4 octobre
2017 à 16 :00 h, à l'hôtel de Ville de l'Anse Saint-Jean, à laquelle étaient
présents les membres du conseil d'administration.

Sous la présidence de monsieur Lucien Martel maire de la municipalité
de L'Anse-Saint-Jean.

Tous membres dudit conseil et en formant le quorum.

ATTENDU QUE les municipalités suivantes sont parties prenantes
d'une entente relative à l'exploitation d'un service
de sécurité incendie et prévoyant la constitution
d'une régie intermunicipale à savoir : la Municipalité
de Petit-Saguenay, la Municipalité de L'Anse-Saint-
Jean, la Municipalité de Rivière-Éternité, la
Municipalité de Saint-Félix-d'Otis et la Municipalité
de Ferland-Boilleau;

ATTENDU QUE la Régie incendie a adopté une politique de gestion
contractuelle lors de la séance du conseil
d'administration tenue le 4 octobre 2017 (résolution
numéro 099-10-2017);

ATTENDU QUE ladite politique vise à régler le processus
d'octroi des contrats municipaux en instaurant des
mesures permettant de favoriser une saine
concurrence tout en répondant aux objectifs de
transparence, d'efficacité, d'éthique et d'équité ;

ATTENDU QUE pour garantir l'atteinte de ces objectifs, la loi permet
de déléguer à tout fonctionnaire, par règlement, le
pouvoir de former tout comité de sélection
nécessaire pour étudier les soumissions reçues et
faire les recommandations qui s'imposent ;

ATTENDU QUE la loi permet également au conseil d'administration
de fixer les conditions et modalités d'exercice du
pouvoir délégué ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par monsieur Rémi
Gagné lors de la séance du conseil d'administration
tenue le 13 septembre 2017 ;



Régie intermunicipale
Sécurité incendie du Fjord

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Hervé Simard
appuyé par M. Rémi Gagné
et résolu unanimement des membres présents

QU'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 004-2017 et s'intitule « Règlement portant sur la délégation au directeur de la Régie incendie du pouvoir de former un comité de sélection en application de la politique de gestion contractuelle ».

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 – DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR ET DU
SECRETARIE-TRÉSORIER**

Le conseil d'administration délègue au directeur et ou au secrétaire-trésorier le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour étudier les soumissions reçues et faire les recommandations qui s'imposent selon le processus prescrit par la loi.

**ARTICLE 4 – CONNAISSANCES OU QUALIFICATIONS DES
MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION**

La composition de tout comité de sélection devra comprendre au moins un membre ayant des connaissances ou des qualifications dans le domaine visé par l'appel d'offres.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à L'Anse-Saint-Jean, ce 4^e jour d'octobre 2017

Lucien Martel
Président
de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord



Régie intermunicipale
Sécurité Incendie du Fjord

Sonia Simard
secrétaire-trésorier
de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord

Avis de motion :	13 septembre 2017
Adoption du règlement :	4 octobre 2017
Avis Public :	5 octobre 2017
Entrée en vigueur:	5 octobre 2017

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI**

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DU FJORD

AVIS DE MOTION

Règlement no 004-17 visant à adopter un projet de règlement de délégation pour former un comité de sélection de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et ville, je, soussigné, Rémi Gagné, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement visant à adopter.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Donné à la séance du 13 septembre 2017.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
RÉGIE INTERMUNICIPALITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE DU FJORD**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord, tenue le mercredi 4 octobre 2017 à l'hôtel de ville de la municipalité de l'Anse-Saint-Jean.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-104
RÈGLEMENT SUR LA DELEGATION AU DIRECTEUR DE LA REGIE
DE POUVOIR FORMER UN COMITE DE SELECTION EN
APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

Considérant qu' un avis de motion a été donné le 13 septembre 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Hervé Simard

APPUYÉ PAR Monsieur Rémi Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord adopte le règlement tel que présenté;

Adoptée

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.



**Monsieur Frédéric Guérin,
Directeur général et Secrétaire-Trésorier**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
RÉGIE INTERMUNICIPALITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE DU FJORD**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord, tenue le mercredi 4 octobre 2017 à l'hôtel de ville de la municipalité de l'Anse-Saint-Jean.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-099

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Considérant que la régie doit adopter une politique de gestion contractuelle;

Considérant que le directeur général a présenté une politique de gestion contractuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Rémi Gagné

APPUYÉ PAR Monsieur Hervé Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord adopte la politique de gestion contractuelle tel que présenté;

Adoptée

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.



**Monsieur Frédéric Guérin,
Directeur général et Secrétaire-Trésorier**